

Le sénateur Davey posait trois questions, dont voici la première:

La Société Guaranty Trust a-t-elle reçu du gouvernement canadien l'autorisation d'utiliser dans sa publicité cette vue des édifices parlementaires?

On m'informe que la Guaranty Trust n'a pas été autorisée par le gouvernement canadien à utiliser la photographie des édifices du Parlement qui a servi au message publicitaire dont a parlé le sénateur Davey.

L'article 17(2)c) de la loi sur le droit d'auteur, stipule que la publication ou la photographie d'une œuvre d'art architecturale ne constitue aucune violation du droit d'auteur. Sauf erreur, l'édifice du Parlement constitue une œuvre d'art architecturale du style gothique italien. Normalement, il ne devrait pas être nécessaire de demander de permission pour en publier ou en prendre une photographie.

Voici la deuxième question:

Est-il nécessaire d'obtenir cette permission?

Voici la troisième question:

Dans l'affirmative, cette permission est-elle parfois accordée?

Pour les questions n^{os} 2 et 3, j'aimerais dire aux honorables sénateurs que l'Orateur de la Chambre des communes et, je pense, le Président du Sénat, en tant que représentants et porte-parole des deux chambres, disaient aux journalistes ce qu'ils pouvaient faire des photographies de la partie de l'édifice qu'utilisent la Chambre des communes et le Sénat. Ainsi, les honorables sénateurs se souviennent sans doute qu'à un certain moment, on a laissé installer des caméras de télévision dans le corridor en face de la Chambre des communes. Cela ne se fait plus; maintenant, une salle spéciale du premier étage est réservée aux entrevues télévisées. C'est l'Orateur de l'autre endroit qui en a donné l'ordre, car il est chargé de la surveillance des lieux au nom des députés et il en sera ainsi, m'a-t-on dit, jusqu'à ce que la Chambre en décide autrement.

Bref, l'Orateur de la Chambre des communes et le Président du Sénat n'interdisent pas de publier une photo du Parlement accompagnant l'annonce du Guaranty Trust au sujet de son régime d'épargne-retraite. Je suis toutefois certain que l'on considérerait comme un outrage au Parlement, l'usage flagrant de l'édifice du Parlement à des fins commerciales.

Voici la question 4:

Faut-il la permission du ministère du Revenu national pour cet usage commercial et dans l'affirmative, cette permission a-t-elle été donnée, et pourquoi?

Si je ne m'abuse, la société Guaranty Trust ne s'est pas mise en rapport avec le ministère du Revenu national pour faire le film publicitaire et, pour autant que je sache, au point de vue juridique, rien n'oblige la société à le faire.

Les questions du sénateur Davey soulèvent des points importants à propos de l'usage des édifices de l'État ou d'une représentation de ceux-ci dans les annonces commerciales.

Je ne puis pour le moment que m'excuser auprès du sénateur Davey d'avoir mis si longtemps à lui donner des réponses satisfaisantes. C'est parce qu'il a fallu faire procéder à des recherches poussées dans plusieurs ministères du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Des recherches infructueuses.

● (1410)

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE

L'honorable George van Roggen propose: Que le bill S-25, tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, je suis particulièrement heureux d'amorcer le débat de la deuxième lecture de ce bill très court. Je tiens à assurer à l'honorable leader de l'opposition que, même si j'en parle comme d'un bill très court, je ne pense pas qu'il s'agisse d'un bill futile ou simple.

Le sénateur Flynn: Allez dire cela au sénateur Laird.

Le sénateur van Roggen: Il s'agit en fait d'un bill très important. Honorables sénateurs, j'aimerais prendre une ou deux minutes pour revenir au rapport de juillet 1973, de notre comité permanent des affaires étrangères, dont le sénateur Aird était alors président, et qui portait sur les relations du Canada avec la Communauté européenne. Les honorables sénateurs se le rappelleront, le rapport recommandait entre autres choses trois ou quatre mesures que devrait prendre le Canada dans le cadre de ses relations avec la Communauté européenne en pleine évolution. Une recommandation proposait la création d'un groupe interparlementaire entre notre Parlement et celui du Marché commun siégeant à Strasbourg. C'est maintenant un fait accompli, comme le savent les honorables sénateurs.

On recommandait aussi que le premier ministre du Canada visite la capitale de la Communauté, c'est-à-dire Bruxelles, qui est aussi la capitale de la Belgique. Les honorables sénateurs savent bien que le premier ministre a suivi cette recommandation.

On recommandait en troisième lieu que le Canada cherche à conclure un accord général de coopération économique avec la Communauté européenne. A cet égard, nous avons tous lu dans les journaux ces dernières semaines les comptes rendus des progrès réalisés après les visites récentes du premier ministre en Europe.

Je ferai ici une courte digression pour souligner la différence entre un accord commercial préférentiel, ce qui n'a pas été recommandé dans le rapport du comité du Sénat, et un accord général de coopération économique, que le comité recommande et que le gouvernement a cherché à négocier. Je mentionne ceci parce que certains media ont semblé mal distinguer les deux.

La quatrième recommandation du rapport demandait au gouvernement de presser la Communauté économique d'établir un bureau extérieur au Canada. C'est l'objet du bill.

Pour éclairer les sénateurs sur l'ensemble de cette question, je dirai que la Communauté a accepté d'accréditer des ambassadeurs de pays n'appartenant pas à la Communauté, et le Canada, entre autres, a un ambassadeur auprès de la Communauté à Bruxelles.